



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 1^{er} mars 2019

Délibération PNMEPMO_dél_cdg_2019_04

Avis conforme sur la demande de dérogation de capture et de marquage d'espèce protégée animale : suivis téléométriques des phoques gris et veaux-marins en baie de Somme

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter préfectoral modificatif 111 / 2018 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération n°2017-05 portant délégation données aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement avec, en tant que de besoin, l'appui et l'expertise technique de la direction « Parcs naturels marins, parcs nationaux et territoires » de l'Agence,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu la demande d'avis formulée par la DREAL des Hauts de France, en date du 14 février 2019, relative à une demande de dérogation au titre des articles L411-1 et 2 du Code de l'Environnement pour la capture et le marquage de spécimens d'espèces animales protégées, déposée par le Centre d'études biologiques de Chizé, pour le suivi téléométrique de phoques veaux-marins et gris, en baie de Somme,

Considérant les interventions et débats en séance,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Considérant la note d'analyse technique coordonnée par l'équipe du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant les éléments suivants :

- Ces opérations de captures occasionneront un dérangement ponctuel sur la colonie,
- Des opérations similaires en mer d'Iroise ont montré que les phoques équipés de balises ne semblaient pas modifier leurs habitudes,
- Les phoques seront pesés puis immobilisés chimiquement par injection d'un anesthésiant et surveillés par un vétérinaire. Cette anesthésie, qui présente un risque pour les animaux, permettra de tranquilliser les animaux, stressés par la capture et apportera une sécurité pour les personnes manipulant les phoques,
- Une autorisation ministérielle de projet utilisant des animaux à des fins scientifiques a été délivrée pour 5 ans au Dr Cécile VINCENT pour le suivi téléométrique de phoques dans leur milieu naturel.

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le projet est susceptible, de par les risques engendré par l'anesthésie des animaux et le dérangement de la colonie, d'altérer de façon notable le milieu marin du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale.

Article 2 :

Le conseil de gestion émet un avis favorable assorti de la prescription suivante :

- Réaliser la campagne de marquage des phoques gris préférentiellement fin mai afin d'éviter la période de reproduction et de mises bas des phoques veaux-marins.

Article 3 :

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le 1^{er} mars 2019,

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY